



CUSTOMS BROKER QUESTIONNAIRE
QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES COURTIER EN DOUANE

This form is to be completed by all newly appointed qualified officers, partners and directors. Please check the appropriate box. - Ce formulaire doit être rempli par tout agent qualifié, partenaire et directeur nouvellement nommé.
Name - Nom
Home (principal) address - Adresse (principale) personnelle
Name of brokerage firm - Nom de la maison de courtage

Please indicate below any customs broker examinations you have passed together with the appropriate date.
Veuillez indiquer ci-dessous tout examen de courtier en douane que vous avez réussi ainsi que la date appropriée.

Customs Brokers Professional Examination
Customs Brokers Departmental Examination (prior to November 1986)
Examen de compétences professionnelles des courtiers en douane
Examen ministériel des courtiers en douane (avant novembre 1986)

Please indicate below your relevant employment history. The CBSA reserves the right to contact these employers for references. (To be completed only by qualified officers.)
Use additional page if necessary.
Veuillez indiquer ci-dessous vos antécédents professionnels pertinents. L'ASFC se réserve le droit de communiquer avec ces employeurs pour vérifier les références. (À être rempli uniquement par un agent qualifié.) Utilisez des pages additionnelles si nécessaire.

Table with 3 columns: Customs broker and location - Courtier en douane et emplacement, Date from - Date de début, Date to - Date de fin

The Customs Brokers Licensing Regulations require that individuals, qualified officers, partners and directors be of good character; and partnerships and corporations, licensed to transact business as customs brokers, be of good character/reputation. Please complete the following:
Le Règlement sur l'agrément des courtiers en douane exige que les personnes, agents qualifiés, partenaires et directeurs jouissent d'une bonne réputation et que les sociétés de personnes et sociétés par actions agréées pour faire des transactions à titre de courtier en douane jouissent d'une bonne réputation. Veuillez remplir la section suivante :

Have you ever been convicted of a criminal offence for which you have not received a pardon? If "Yes," please provide details.
Avez-vous déjà été reconnu coupable pour un acte criminel pour lequel vous n'avez pas été réhabilité? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Have you ever declared bankruptcy? If "Yes," please provide details.
Avez-vous déjà fait une déclaration de faillite? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

I declare that to the best of my knowledge, the information given in this application is true. I make this declaration knowing it is of the same importance as if made under oath and by virtue of the Canada Evidence Act.
Je déclare que les renseignements que contient la présente demande sont, à ma connaissance, véridiques. Je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même importance que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

**CRITERIA TO BE MET BY INDIVIDUALS WHO INTEND TO TRANSACT BUSINESS AS CUSTOMS BROKERS  
AND BY DIRECTORS OF LICENSED CORPORATIONS**  
**CRITÈRES QUE DOIVENT RESPECTER LES PERSONNES AYANT L'INTENTION DE FAIRE DES TRANSACTIONS À TITRE DE  
COURTIER EN DOUANE ET LES DIRECTEURS DE SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AGRÉÉES**

The *Customs Brokers Licensing Regulations* require that any individual who transacts business as a customs broker and all directors of licensed corporations meet certain criteria.

Individuals who transact business as customs brokers must meet all the requirements of these Regulations and be approved by the Canada Border Services Agency (CBSA).

Professional status is required of an individual who intends to apply for a customs broker licence either on his or her own behalf (as a sole proprietor), on behalf of a partnership or on behalf of a corporation. Applicants applying for a licence on behalf of a corporation must also be appointed as an "officer" of that corporation. "Officers" of corporations must be appointed by the directors of a corporation.

In order to be approved by the CBSA an individual must meet the following:

- be a citizen or a permanent resident of Canada;
- be of good character;
- be at least 18 years old;
- have passed the Customs Brokers Professional Examination; and
- apply for a customs broker licence on his/her own behalf or be appointed as an officer of a corporate applicant.

Directors of a corporate applicant for a customs brokers licence must meet the following:

- be of good character; and
- be at least 18 years old.

The **majority** of the directors must be citizens or permanent residents of Canada.

Directors of a corporate applicant must be appointed by the shareholders.

#### **Loss of Status**

Professional status may be lost if the individual holding such status has a break in employment as a customs broker. Please consult the CBSA's Memorandum D1-8-1, *Licensing of Customs Brokers*, for details.

Individuals who lose their professional status because of such a lapse may regain it by passing the Customs Brokers Professional Examination.

Le *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane* exige que toute personne qui fait des transactions à titre de courtier en douane et que tout directeur d'une société par actions agréée respectent certains critères.

Les personnes faisant des transactions à titre de courtier en douane doivent satisfaire toutes les exigences de ce règlement et être agréées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le statut professionnel est exigé d'une personne qui a l'intention de demander l'octroi d'un agrément de courtier en douane pour elle-même (en tant que propriétaire unique), au nom d'une société de personnes ou au nom d'une société par actions. Tout requérant déposant une demande au nom d'une société par actions doit également être « agent » de cette société par actions. Un « agent » d'une société par actions doit avoir été nommé par le directeur de cette société.

De façon à obtenir l'approbation de l'ASFC, une personne doit :

- être citoyenne ou résidente permanente du Canada;
- jouir d'une bonne réputation;
- être âgée d'au moins 18 ans;
- avoir réussi l'Examen de compétences professionnelles des courtiers en douane;
- avoir déposé une demande d'agrément de courtier en douane en son propre nom ou avoir été nommée agent d'une société par actions requérante.

Les directeurs d'une société par actions demandant l'octroi d'un agrément de courtier en douane doivent :

- jouir d'une bonne réputation;
- être âgés d'au moins 18 ans.

La **majorité** des directeurs doivent être citoyens ou résidents permanents du Canada.

Les directeurs d'une société requérante doivent avoir été nommés par les actionnaires de celle-ci.

#### **Perte de statut**

Le statut professionnel peut être révoqué si une personne détenant un tel statut subit une interruption d'emploi à titre de courtier en douane. Veuillez consulter le Mémoire D1-8-1 de l'ASFC, *Agrément des courtiers en douane*, pour de plus amples informations.

Les personnes dont l'agrément est révoqué société par actions en raison d'une telle interruption peuvent l'obtenir de nouveau en réussissant l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane.